

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-18-08

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 12/12/2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 22</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 4</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, URAS Michaël, WETZEL Brigitte, MORENO Christine. <i>Excusés :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MORENO Christine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, <i>Absente excusée :</i> PLANÇON Aurélie <i>Absents :</i> MANGE Mylène, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.
OBJET : <i>Bonus attractivité</i> <i>Crèche « Les Tourtereaux »</i>	
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 22</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	CONTET Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en application de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (Cog 2023-2027) ;

Vu la délibération du 33/2021 du 15 juin 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2024-06-19-11 du 19 juin 2024 relative à l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 octobre 2024.

Madame la Maire présente :

Le secteur de l'accueil collectif de la Petite Enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. À terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Face à l'ampleur du défi que représente ce déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance à partir de 2021 (réunissant les représentants syndicaux et associatifs de la filière de l'accueil collectif et individuel, les représentants des collectivités locales, les directions d'administrations centrales, ainsi que la Cnaf) les Caf verseront à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la Prestation de service unique (Psu) qui revaloriseront le niveau des rémunérations de leurs agents du secteur de la Petite Enfance de manière pérenne à hauteur de 100 € net par mois minimum (au prorata de la quotité de travail hebdomadaire des agents).

Le montant du bonus « attractivité » est calculé sur la base du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement de l'EAJE.

Dans le secteur public, le montant de l'aide par place est de 475 € par an. La Commune dispose de 30 places, donc le bonus sera de 30 x 475 € par an, soit 14 250 € par an.

La CNAF s'engage à verser le bonus attractivité sur la durée de la Cog 2023-2027, soit jusqu'en 2027.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide

Article 1 :

D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la revalorisation des agents publics de la Petite Enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

Article 2 :

De consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles.

Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € mensuels par un arrêté individuel.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à Bavans, le 18/12/2024

La Maire,

Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 20/12/2024
Publiée sur site internet le : 20/12/2024

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 025-212500482-20241218-DELIB2024121808-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.